



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 55712

Texte de la question

M. Jean Codognès attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de l'application du décret 4 juin 1999 pour certains rapatriés. En effet, ce décret limite au 31 juillet 1999 le dépôt des dossiers des rapatriés connaissant des difficultés financières auprès de la commission d'aide aux rapatriés, créant ainsi une « discrimination » parmi ceux-ci. Aussi, il lui demande s'il est possible d'envisager la suppression de cette date de forclusion, d'instaurer un moratoire pour l'ensemble des rapatriés qui n'ont pu déposer leur dossier, ainsi qu'une suspension des poursuites fiscales jusqu'à la décision définitive de la commission.

Texte de la réponse

La commission nationale de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée a été créée par le décret du 4 juin 1999. Sa mission est d'assurer l'étude des derniers dossiers de demande d'aide au désendettement qui se trouvaient en cours d'examen devant les commissions départementales. Le Gouvernement a entendu permettre dans ce cadre un ultime accès aux rapatriés qui n'avaient pas encore déposé de dossier devant ces commissions départementales. Pour réaliser leur information, les services de l'Etat, et notamment la délégation aux rapatriés, ont transmis dans les mois précédant la publication du décret toutes les informations utiles aux associations représentatives des rapatriés. Ces informations ont été également reprises largement dans la presse. La qualité de l'information a ainsi conduit les préfetures à recevoir des demandes auprès de la commission plusieurs mois avant la publication du décret du 4 juin 1999. Par ailleurs, la date de publication de ce texte au Journal officiel dans les premiers jours de juin 1999 a permis une durée de dépôt de demande la plus étendue au regard des modalités prévues par son article 5 puisque la clôture du dépôt des dossiers est fixée au dernier jour du mois civil suivant la date de publication de ce décret au Journal officiel. Sa publication le 4 juin 1999 a donc permis le dépôt d'une demande auprès de la commission nationale de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée (Conair) pendant près de deux mois. C'est la raison pour laquelle il n'apparaît pas envisageable de revenir sur ce dispositif qui a conduit au dépôt de très nombreux dossiers de rapatriés (plus de 2 000) en cours de traitement. Pour ce qui relève enfin des poursuites fiscales concernant des rapatriés ayant déposé un dossier auprès de la Conair, un sursis de paiement a été accordé jusqu'à la date de décision de l'autorité administrative par l'article 62 de la loi de finances rectificative pour 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean Codognès](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55712

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 mars 2001

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7247

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1663